



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tourisme patrimonial

Question écrite n° 14479

Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le tourisme patrimonial. En effet, alors que l'attractivité touristique de la France s'est largement construite sur la richesse de son patrimoine culturel, notamment vis-à-vis des marchés internationaux, différentes contraintes pèsent sur l'avenir de ces biens et monuments nationaux, au premier rang desquelles le coût financier important de l'entretien et de la conservation. Or, sans préservation et restauration, un certain nombre de sites serait susceptible d'être mis en péril. Tourisme et patrimoine partagent les mêmes enjeux d'attractivité et de compétitivité. Le premier offre une perspective d'activité économique, source de création de richesses et d'emplois. Le second, lorsqu'il dépasse la proposition de simple visite, offre la perspective d'activités marchandes sources de revenus plus élevés. Ces revenus peuvent contribuer à la conservation des monuments historiques et générer des retombées directes et indirectes durables sur les territoires. Dans ce contexte, il semble donc nécessaire d'étudier de nouvelles pistes de valorisation des monuments touristiques. Ainsi, il souhaiterait connaître les conclusions de l'étude de faisabilité sur le développement d'équipements marchands au sein des sites patrimoniaux français qui a été réalisée, il y a quelques mois, par la DGE, la Caisse des dépôts et la direction générale des patrimoines du ministère de la culture.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, la France, reconnue dans le monde entier pour son patrimoine architectural et première destination touristique mondiale, compte 44 000 immeubles protégés au titre des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits, et plus de 800 sites patrimoniaux remarquables. Ce sont autant de biens à conserver, voire à restaurer, non seulement pour que la France garde la préférence dans le cœur des touristes français et étrangers, mais aussi parce que ces monuments doivent traverser les siècles et être transmis aux générations futures, comme les Français en ont fait le choix dès 1830 avec la création du service des monuments historiques, puis en 1887 et en 1913, lors de l'édiction des grandes lois sur les monuments historiques. Face à l'ampleur de la tâche, le recours aux fonds publics ne peut suffire. Pour conserver durablement un monument, il faut lui donner ou lui redonner un usage. Et pour nombre de monuments, dont l'ouverture aux visites ne peut constituer le seul moyen de les faire vivre, les usages touristiques marchands semblent particulièrement adaptés. C'est l'un des axes de développement préconisé par la convention interministérielle relative au tourisme culturel de janvier 2018, qui voit dans ces nouvelles activités une solution économique et stratégique pour la conservation des monuments historiques. Au regard de ces enjeux, la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances, la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et la Caisse des dépôts ont commandé la réalisation d'une étude de faisabilité relative au développement d'équipements touristiques marchands au sein des sites patrimoniaux en France. Cette étude, qui a finalement été recentrée sur les monuments historiques, a été rendue en mai 2018. Grâce à l'analyse d'initiatives conduites notamment en France et à l'international, l'étude a confirmé l'existence d'un marché touristique patrimonial, vecteur d'attractivité et de retombées économiques pour les territoires, mais également levier potentiel de valorisation du patrimoine. Elle a également permis de rappeler le cadre réglementaire des monuments

historiques souvent méconnu par les propriétaires et les porteurs de projet. À partir de cet état des lieux, des recommandations opérationnelles pour les porteurs de projet ont été établies, sous forme de fiches-outils. Celles-ci détaillent notamment les montages juridico-financiers disponibles dans le but d'encourager et de favoriser l'émergence de nouveaux services touristiques attractifs et innovants, qu'ils comprennent ou non des offres d'hébergement. Enfin, ces travaux ont également permis de dégager des recommandations d'actions stratégiques qui devraient favoriser l'engagement d'une dynamique nationale en faveur du développement de la filière du tourisme patrimonial. Afin d'améliorer l'accompagnement des porteurs de projet, ces recommandations préconisent notamment la création d'une base déclarative de données permettant de recenser les sites proposant des activités touristiques marchandes ou présentant un potentiel pour d'éventuels investisseurs. L'étude conseille également la mise en place d'un dispositif national d'accompagnement des porteurs de projet réunissant les guides et les informations utiles, et organisant des rencontres régulières des nombreux acteurs de la filière. Enfin, elle propose de soutenir l'émergence de projets touristiques patrimoniaux grâce à l'accompagnement des porteurs de projet par « France Tourisme Ingénierie », et le concours financier de la Caisse des dépôts. Plusieurs projets de valorisation sont ainsi à l'étude, comme le Hangar Y de Meudon, le Fort des Têtes de Briançon ou le quartier des Héronnières du château de Fontainebleau. L'étude de faisabilité relative au développement d'équipements touristiques marchands au sein des sites patrimoniaux en France est accessible à partir du lien suivant : <https://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/valorisation-touristique-des-monuments-historiques>.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Portarrieu](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14479

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10373

Réponse publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1125